

## Conseil de la Communauté Séance du 08 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

## Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage:

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice: 33 Présents: 26 Votants: 31

<u>Votes exprimés</u>:

**Pour**: 31 **Contre**: 0 **Abstention**: 0 Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dixneuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents: Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Armel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs: Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s): Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération  $n^{\circ}2022 - 12 - 22$ 

## Ressources Humaines Mise en place d'un règlement d'hygiène et de sécurité

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16;

**Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** le Code du travail;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2022;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Val d'Amboise de se doter d'un règlement d'hygiène et de sécurité,

**Considérant** que le projet de règlement a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le14/12/2022

ID: 037-200043065-20221208-2022\_12\_22-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement d'hygiène et de sécurité figurant en annexe de la présente délibération.
- De communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- De donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Président,

Thierry BOUTARD

